

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 20 octobre 2016

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, et Mme Stéphanie GRIGAA (arrivée à 19h47), adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Isabelle ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : M. Eric SICAULT, Maire adjoint (pouvoir à M. Gérard GATESOUBE), Mme Evelyne BERNOS, M. Nicolas DUPIN, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN

Secrétaire : M. Frank-Chris CIRET

La séance a débuté à 19h30

| |
|---|
| 82-2016 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Avant-projet définitif |
|---|

Faisant suite à la présentation du projet de M. Alain JOUAN, Architecte du 27 juin dernier et à la délibération n°66 -2016 du 3 août 2016, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de valider cet Avant-projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché des travaux et du mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

La commune de Selles-Saint-Denis ne possédant pas de grande bibliothèque et dans le cadre de la mutualisation, Madame le Maire a proposé cet Avant-projet définitif au Conseil municipal de cette commune voisine. Ainsi, cet aménagement permet d'obtenir le nombre de mètres carrés nécessaires à une bonne utilisation des locaux pour nos deux communes.

L'évaluation du coût des travaux s'élevant à € HT, honoraires d'architecte inclus et hors équipement intérieur.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-projet Définitif et l'évaluation du coût des travaux de cet aménagement s'élevant à € HT.
- Mandate Monsieur Alain Jouan, Architecte, de déposer le permis de construire de ce projet de Bibliothèque et de préparer les pièces nécessaires à la consultation afin de la lancer.
- Mandate Monsieur Alain Jouan, Architecte, de contacter les services de l'Etat ou autres nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce projet.

| |
|--|
| 83-2016 - Bibliothèque municipale |
|--|

Approbation du plan de financement

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale

Estimation des dépenses HT :

| | |
|---|---------------------|
| VRD : | 15 400.00 € |
| Maçonnerie Démolitions.... | 41000.00 € |
| Plâtrerie..... | 20 000.00 € |
| Charpente..... | 9 700.00 € |
| Couverture | 38 500.00 € |
| Menuiseries..... | 22 900.00 € |
| Electricité Chauffage..... | 20 500.00 € |
| Plomberie..... | 3 200.00 € |
| Peinture..... | 23 000.00 € |
| Total des travaux en hors taxes... | 194 200.00 € |
| Honoraires architecte..... | 15 536.00 € |
| Total de l'opération en hors taxes | 209 736.00 € |

Plan de financement prévisionnel

Aides espérées

| | |
|--------------------------|-------------|
| Région (DRAC) : 35 % | 68 000.00 € |
| Département (DLP) : | 30 000.00 € |
| Pays de Grande Sologne : | 27 200.00 € |

Total des aides publiques espérées 125 200.00 €

Autofinancement :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Fonds propres : | 84 536.00 € |
| Total autofinancement : | 84 536.00 € |

84-2016 - Bibliothèque municipale Demande de l'aide de l'Etat au titre du concours particulier

Compte tenu des dépenses inscrites au budget communal afférentes à l'aménagement de la bibliothèque municipale et de l'éligibilité de cette opération à une aide financière, le Conseil municipal,

- Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire une subvention au titre du concours particulier pour la bibliothèque municipale

85-2016 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Demande de subvention au titre de la DSR 2017

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation Solidarité Rurale 2017 auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher avant le 15 novembre 2016 portant sur un projet d'investissement communal.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de présenter le projet de l'aménagement de la bibliothèque municipale.
- **Charge** Madame le Maire de solliciter, auprès du Conseil départemental, la Dotation Solidarité Rurale au titre de l'année 2017 pour le financement de ces travaux.

86-2016 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Madame le Maire présente au Conseil municipal les conditions d'attribution de la réserve parlementaire et précise que seules les opérations d'équipement inscrites en section d'investissement pourront être acceptées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de présenter le projet de l'aménagement de la bibliothèque municipale.
- **Charge** Madame le Maire de solliciter, auprès de Monsieur Jeanny Lorgeoux, sénateur de Loir-et-Cher.

87-2016 - DECISIONS MODIFICATIVES
DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de procéder à des modifications du budget primitif 2016 du budget principal de la façon suivante :

| Dépenses Investissements | Recettes Investissements |
|---|---------------------------------|
| Compte 205 – Logiciels + 2 700,00 € | Néant |
| Compte 21732 – Immeuble de rapport - 2 700,00 € | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les modifications du Budget.

88-2016 - Subvention à l'association « Comité de jumelage »
De LA FERTE-IMBAULT

Madame le Maire fait le point sur la création d'une nouvelle association communale appelée « Comité de Jumelage », ayant pour vocation de favoriser des échanges avec les habitants d'un village de la Martinique « L'Ajoupa Bouillon » et qui peut se réjouir de réunir, à ce jour, 21 membres à son actif.

Aussi, Mme le Maire propose de verser, à cette association, une subvention de 330,00 € pour l'aider financièrement dans les démarches de son installation.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de verser la somme de **330,00 €** à cette association.

| |
|---|
| 89-2016 - Concert du 29/10/2016 Organisé par l'association « Les rencontres musicales de Chaon » |
|---|

Madame le Maire rappelle la délibération N° 78/2016 du 15 septembre 2016 relative au concert du 29/10/2016, organisé par l'association « Les rencontres musicales de Chaon » et pour lequel le Conseil municipal avait été décidé de fixer les tarifs des entrées. Ces tarifs étant non réglementaires, elle propose de laisser libre choix aux organisateurs de cette soirée musicale pour fixer les montants des entrées et de maintenir la subvention de 800 €.

Aussi, le Conseil municipal, considérant que la Commune n'est pas organisatrice du concert :

- **Décide** de maintenir la subvention de 800 €
- **Décide** de ne pas fixer les tarifs des entrées
- **Charge** Mme le Maire de le notifier aux organisateurs

| |
|--|
| 90-2016 - Achat de « La Gare » par la Commune |
|--|

Madame le Maire rappelle la délibération N°85/2015 du 03/11/2015 concernant l'acquisition de biens immobiliers appartenant à la SNCF « la Gare » ainsi que son bâtiment adjacent « la Halle » pour un montant de 25 000 €.

Considérant que le budget communal ne permet pas de supporter cette acquisition qui s'avère être plus élevée que prévue, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'abandonner ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide d'abandonner le projet d'acquisition de « La Gare ».

| |
|--|
| 91-2016 - Convention d'occupation du gymnase avec le Tennis de Table de Salbris |
|--|

Madame le Maire rappelle qu'une convention avec le Tennis de Table de la section de Salbris avait été établie pour la mise à disposition d'un créneau horaire du gymnase le mercredi de 19h à 21h.

Aussi, en raison des dégâts causés sur le gymnase de Selles-Saint-Denis, lors des inondations de juin 2016, le planning d'occupation du gymnase de La Ferté-Imbault a été modifié pour permettre aux associations sportives selloises de continuer leur activité jusqu'à ce que leur structure soit de nouveau opérationnelle.

C'est pourquoi, il convient de mettre à jour cette convention en tenant compte du nouveau créneau qui a été accordé au Tennis de Table à savoir le vendredi de 19h à 22 h.

Le Club de Tennis de Table est dans l'obligation de souscrire une police d'assurance garantissant les risques incendie, explosion, vol et responsabilité civile.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

| |
|---|
| 92-2016 - Demande de subvention pour du matériel de désherbage Auprès de l'Agence Loire Bretagne |
|---|

Monsieur Gérard GATESOUBE, Maire adjoint expose les avantages de l'acquisition par la Commune d'un matériel de désherbage, équipé d'une brosse pour le nettoyage des trottoirs et caniveaux.

M. Gérard Gatesoupe présente les devis de 3 fournisseurs.

| FOURNISSEUR | MATERIEL | Coût/matériel | Coût total |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------|-------------------|
| CHESNEAU SGC | Désherbeuse à conducteur marchant | 6 120,00 € | 14 880,00 € |
| | Désherbeuse avec bac de ramassage | 8760,00 € | |
| CLOUE EQUIPEMENT | Désherbeuse à conducteur marchant | 6 336,00 € | 15 276,00 € |
| | Désherbeuse avec bac de ramassage | 8 940,00 € | |
| EQUIP JARDIN | Balayeuse de voirie avec brosse acier | | 15 580,88 € |
| | Balayeuse de voirie avec brosse mixte | | 19 235,28 € |

Madame le Maire propose de choisir le matériel le mieux adapté aux besoins de la Commune et demande l'accord du Conseil municipal pour solliciter une demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Opte** pour le matériel de CHESNEAU SGC pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC
- **Charge** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au taux le plus élevé.

| |
|---|
| 93-2016 - Demande de subvention pour du matériel de désherbage Au titre du contrat de Pays de Grande Sologne |
|---|

Monsieur Gérard GATESOUBE, Maire adjoint expose les avantages de l'acquisition par la Commune d'un matériel de désherbage, équipé d'une brosse pour le nettoyage des trottoirs et caniveaux.

M. Gérard Gatesoupe présente les devis de 3 fournisseurs.

| FOURNISSEUR | MATERIEL | Coût / matériel | Coût total |
|--------------------|---------------------------------------|------------------------|-------------------|
| CHESNEAU SGC | Désherbeuse à conducteur marchant | 6 120,00 € | 14 880,00 € |
| | Désherbeuse avec bac de ramassage | 8760,00 € | |
| CLOUE EQUIPEMENT | Désherbeuse à conducteur marchant | 6 336,00 € | 15 276,00 € |
| | Désherbeuse avec bac de ramassage | 8 940,00 € | |
| EQUIP JARDIN | Balayeuse de voirie avec brosse acier | | 15 580,88 € |
| | Balayeuse de voirie avec brosse mixte | | 19 235,28 € |

Madame le Maire propose de choisir le matériel le mieux adapté aux besoins de la Commune et demande l'accord du Conseil municipal pour solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre du contrat de Pays de Grande Sologne.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Opte** pour le matériel de CHESNEAU SGC pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC
- **Charge** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du contrat de pays de Grande Sologne, au taux le plus élevé.

| |
|--|
| 94-2016 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 Pour la réalisation de plateaux ralentisseurs |
|--|

Monsieur Pascal COLART, maire adjoint souligne la nécessité de sécuriser les entrées du village sur la RD 724 en obligeant les véhicules à ralentir leur vitesse dès qu'ils franchissent les panneaux d'agglomération.

Aussi, il propose de mettre en place des plateaux ralentisseurs, sur la RD 724, à chaque extrémité de la Commune, à savoir :

- Entre le Château et le 1^{er} commerce de la Commune en direction de Romorantin
- A proximité de l'Allée de Courgerais en direction de Salbris

Madame le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police 2017, pour la réalisation de ces 2 plateaux ralentisseurs. Le coût de cette opération s'élève à **14 884,64 € hors taxe**.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police 2017.

| |
|---|
| 95-2016 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 Pour la réalisation d'une piste cyclable |
|---|

Madame le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police 2017, pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 724, route très fréquentée et dangereuse pour les cyclistes et les piétons. Le coût de cette opération s'élève à 24 641,00 € hors taxe.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police 2017.

**96-2016 - Bail avec M. Ludovic HOCMERT
Pour la Boucherie Charcuterie**

Mme le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil municipal relative à la convention de mise à disposition de locaux pour le local de la Boucherie Charcuterie sis « 7 rue Nationale » à La Ferté-Imbault au nom de **Monsieur et Madame HOCMERT Ludovic**, domiciliés « 13 Place Saint Pierre », à LOREUX (41200).

Cette convention arrivant à son terme au 30/11/2016, Madame le Maire propose de statuer sur :

- Un montant du loyer mensuel de 450,00 €
- La prise en charge de l'entretien et de la maintenance du matériel par Monsieur Ludovic Hocmert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant du loyer à **450,00 €** par mois à compter du 01/12/2016
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail pour une durée de 9 ans
- **Décide** de confier la prise en charge de l'entretien et la maintenance du matériel à M. Ludovic HOCMERT

97-2016 - Création d'un point d'arrêt de bus

Madame le Maire propose de faire une demande auprès de la direction des transports du Conseil départemental de Loir-et-Cher en vue de créer un point d'arrêt de bus, rue du Marais, de façon à ne plus obliger les enfants, habitant dans le lotissement des Bois Jolis et de la rue du Marais, à traverser la Route Départementale 724, cet axe étant de grande circulation et très dangereux pour se rendre à l'abri bus existant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Mandate** Mme le Maire pour sensibiliser la direction des transports du Conseil départemental sur la dangerosité de l'abri bus actuel
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil départemental la création d'un point d'arrêt de bus, rue du Marais.

**98-2016 - Souscription à la Fondation de Patrimoine
Pour les travaux de la Bibliothèque**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de

restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine et précisément pour le bâtiment destiné à aménager une bibliothèque.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Centre de la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 100 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale du Centre de la Fondation du Patrimoine
- **Accepte** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit **100 €**.
- **Décide** de lancer la souscription
- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents nécessaires

| |
|--|
| 99-2016 - Cimetière communal Entretien de sépultures par l'association « Les Lanturelus » |
|--|

Monsieur Pascal COLART, Maire adjoint fait lecture d'un courrier du 23/10/2016 de M. Tristan SEGRET, Président de l'association « Les Lanturelus » dans lequel il fournit la liste des sépultures que l'association souhaite entretenir par souci de sauvegarde mémorielle et de préservation du patrimoine architectural.

Il s'agit des sépultures de :

- Jean Léon Bommer
- Garnier (concession n°42)
- Herveau (concession n°47)
- Laurent (concession n°50)
- Kirby (concession n°51)
- Adobet-Daubry (concession n°58)
- Adobet Camille (concession n°59)
- Roger (concession n°62)

Considérant que ces concessions perpétuelles ont fait l'objet d'une procédure de reprise par la Commune et que l'association souhaite faire uniquement l'entretien courant de ces sépultures, elle s'interroge sur leur conservation à long terme.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Valide** la liste des sépultures à entretenir (non limitative et modifiable)
- Autorise à Mme le Maire à signer une convention avec l'association « Les Lanturelus »

| |
|---|
| 100-2016 - Construction de 4 logements sociaux Rue du Marais |
|---|

Mme le Maire présente les plans pour un projet de construction de 4 logements sociaux qui seront implantés sur la parcelle AP 151, rue du Marais par la Société Loir-et-Cher Logement de Blois.

Elle explique que ce projet nécessite l'autorisation du Conseil municipal pour effectuer les sondages géotechniques sur l'emprise de l'implantation des bâtiments.

Après délibération, le Conseil municipal autorise la Sté Loir-et-Cher Logement à effectuer les sondages géotechniques sur la parcelle AP 151 à leurs frais.

| |
|--|
| 101-2016 - Accord d'accueil Free Mobile Pour l'accueil des équipements techniques d'Orange France |
|--|

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. Patrick Pipard, de la société SPIE, mandaté par l'opérateur de téléphonie mobile Orange avec lequel la Commune a signé un bail de location d'emplacements, en date du 28/11/2007, concernant la parcelle AR 87 au lieu-dit Les Pellois.

Il explique que, récemment, l'opérateur Free Mobile a fait une demande d'accueil sur leurs installations techniques et pour laquelle Orange a l'obligation d'étudier cette demande et de l'accueillir si les conditions techniques le permettent.

Aussi, Mme le Maire présente au Conseil municipal un document intitulé « accord d'accueil Free mobile » autorisant la société Orange à effectuer :

- toutes études de faisabilité technique d'un projet d'accueil de Free Mobile
- Toutes démarches administratives au nom d'Orange (déclaration de travaux)

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise** Mme le Maire à signer le document précédemment cité.
- **Charge** Mme le Maire de solliciter la redevance d'occupation du domaine public en cas d'implantation de l'opérateur Free Mobile

| |
|--|
| 102-2016 - Redevance pour occupation du domaine public ERDF |
|--|

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour un montant de **197,00 € pour 2016**.

| |
|--|
| 103-2016 - Admission d'un titre de recettes en non valeur |
|--|

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'état de titres irrécouvrables correspondants à une créance de cantine scolaire, transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public de Lamotte-Beuvron pour lequel il a été demandé l'admission en non valeur du fait que le montant (10 €) est inférieur au seuil de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur le titre de recettes N°161/2011 dont le montant s'élève à 10,00 € au titre de l'année 2011.

| |
|---|
| 104-2016 - Révision du taux de la taxe d'aménagement |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan d'occupation des sols révisé le 13/03/2002,

Vu la délibération du 07/10/2015 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,
Vu les exonérations qui peuvent être accordées par la Commune
Vu la nécessité de relancer les constructions nouvelles sur le territoire de la commune,

Mme le Maire propose d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement à 1 %
- Article 2 : d'exonérer de la part communale
 - Les commerces de détail de moins de 400 m²
 - Les commerces de détail de moins de 400 m²
 - Les travaux sur des monuments historiques
 - Les annexes (pigeonnier, colombier, abris de jardin, etc) soumis à déclaration préalable
- Article 3 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.
- Article 4 : la présente délibération sera :
 - transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h48

Affiché le 2016

Le Maire adjoint,

P. COLART